

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLFR POUR 2018 - (N° 1371)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 1665 *bis* du code général des impôts, la référence : « aux articles 199 *sexdecies* » est remplacée par les références : « à l'article 199 *quater C*, aux *b* à *e* du 2 de l'article 199 *undecies A*, ainsi qu'aux articles 199 *quater F*, 199 *septies*, 199 *decies H*, 199 *terdecies-0 B*, 199 *quindecies*, 199 *sexdecies*, 199 *octodecies*, 199 *sexvicies*, 199 *septvicies*, 199 *octovicies*, 199 *novovicies*, 200, 200 *quater*, 200 *decies A*, 200 *duodecies*, 200 *quaterdecies*, 200 *quindecies*, 244 *quater L* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'intégrer dans le calcul de l'avance prévue à l'article 1665 *bis* du code général des impôts un certain nombre de réductions d'impôts dont bénéficient les particuliers afin de prendre en compte les effets de trésorerie infra-annuels pouvant résulter de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

Les réductions et crédits d'impôts concernés sont :

- Les réductions d'impôts en faveur des investissements locatifs (Censi-Bouvard, Duflot, Pinel et outre-mer)
- La réduction d'impôt au titre des dépenses d'hébergement en EHPAD
- La réduction d'impôt au titre des dons effectués par les particuliers
- Le crédit d'impôts au titre des cotisations syndicales

-
- La réduction d'impôt accordée au titre des frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires ou supérieures
 - La réduction d'impôt accordée au titre de certaines primes d'assurance
 - La réduction d'impôt au titre des investissements forestiers
 - La réduction d'impôt accordée au titre d'emprunts souscrits pour la reprise d'une entreprise
 - La réduction d'impôts accordée au titre des prestations compensatoires réglées en capital ou par attribution d'un bien ou d'un droit
 - La réduction d'impôt accordée au titre des dépenses de préservation du patrimoine naturel
 - Le crédit d'impôt pour la transition énergétique
 - La réduction d'impôt au titre des cotisations versées aux associations syndicales chargées du défrichement forestier
 - Le crédit d'impôt pour changement d'habitation principale en vue d'exercer une activité salariée
 - Le crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt supportés pour l'acquisition ou la construction de l'habitation principale
 - Le crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers
 - Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique